

# → Modalités pour participer aux marchés de plein air

## **VOUS DEVEZ ÊTRE DÉTENTEUR:**

- de la carte de commerçant non sédentaire ou carte d'artisan ambulant (sauf pour les artistes libres ou les producteurs) délivrée par les chambres consulaires (centres de formalités des entreprises de la CCI ou de la Chambre des métiers),
- d'un extrait de votre immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers ou SIRENE pour les auto-entrepreneurs, ou si vous êtes producteur, d'une attestation de la MSA de moins de 3 mois,
- d'une attestation d'assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle sur les foires et marchés.

Les places sont attribuées après tirage au sort\*, effectué dans la salle des mariages au rez-de chaussée de la mairie les lundi et vendredi, ou sur la place directement pour le marché bio du mercredi après-midi (une certification par un organisme agréé sera alors demandée pour les produits vendus).

### **CONTACT**

Valérie LE ROUX, Christophe DAVIAUD, Jacques DUCHAMP Service Commerce-Tourisme - commerce-tourisme@concarneau.fr 02.98.50.38.31 - 02.98.50.38.93

### (\*) Horaires du tirage au sort :

Lundi: - de mi-novembre à mars (selon date de Pâques): de 8H15 à 8H45

- de Pâgues (ou mi-avril) à mi-septembre : de 7H30 à 8h15

- de mi-septembre à mi-novembre : de 8H à 8H45

#### Vendredi:

Produits alimentaires	Produits manufacturés
- de mi-avril à fin juin et de début	- de mi-avril à fin juin et de début
septembre à mi-septembre : de 7H30 à	septembre à mi-septembre : de 7H30 à
8H00	8H15
- juillet-août : de 7H à 7H30	- juillet-août : de 7H à 7H45
- de mi-septembre à mi-avril : de 8H à	- de mi-septembre à mi-avril : de 8H à
8H30	8H45

#### **TARIFS**

1,60 € le ml d'octobre à mai 2,20 € le ml de juin à septembre électricité en plus 1,90 € ou 4,30 € suivant puissance